

Nombre de conseillers en exercice 33  
Présents 22  
Votants 28  
Date de convocation 04/04/2024

**PROCÈS VERBAL**  
**Séance du Conseil municipal**

**11 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de Tinchebray, sous la présidence de Madame Josette Porquet, Maire.

**Étaient présents (P) ou absents (A)**

ANGER Jean-Pierre	P	BEAUSSIER Florence	P	BESNARD Édith	P	BRAD Thérèse	P	BIZET Brigitte	P
CAILLY Dominique	P	DAVID Marie-Laure	P	DECOSSE Daniel	P	DESSEAUX Estelle	A	DUMAINE Anaïs	P
DURAND Dominique	P	FAUCONNIER Éric	P	GICQUEL Erwan	A	GOUASDON Christophe	A	GROUSSARD-HUBERT Evelyne	P
GRUSON Annick	P	HERGAULT Patrick	A	HÉRON Éloïse	A	HEUDE Anita	A	JARRY Yveline	P
JOBARD Louis	P	LECORDIER Christophe	P	LEROY Éric	P	LETESSIER Bertrand	A	LOIVET Magalie	A
LORGEUX Isabelle	A	MAUDUIT Ludovic	A	MAUPAS Dominique	P	PATRY Jean-Charles	P	PORQUET Josette	P
RAULT Benoit	P	ROULLIER Frédérique	A	THOMAS Émilie	P				

**Avaient donné pouvoir** : Bertrand Letessier à Marie-Laure David, Magali Loivet à Émilie Thomas, Isabelle Lorgeoux à Josette Porquet, Frédérique Roullier à Jean-Charles Patry, Patrick Hergault à Jean-Pierre Anger, Erwan Gicquel à Éric Leroy.

Madame le Maire ouvre la séance.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil municipal a choisi Florence Beaussier pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2024**

Madame le Maire fait part d'un oubli concernant le point n° 17 – aide éducative.

Sur le procès-verbal, le montant versé à l'association JST n'est pas noté. Cette aide de 4 870 € a bien été votée et mandatée le 14 mars dernier.

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

**3. Décisions du Maire**

Conformément à la délégation de pouvoir octroyé par délibération en date du 25 mai 2020, Madame le Maire a pris deux décisions :

- Une première décision pour le commerce de Frênes :  
Par délibération du 9 juin 2023, il avait été décidé d'accorder la gratuité de 4 mois de loyers à compter de la date d'effet du bail : soit le 18/01/2024. Suite à des contraintes administratives, le commerce n'a pu ouvrir que le 1<sup>er</sup> mars. Madame le Maire a décidé d'accorder les 4 mois de gratuité à compter de cette date d'ouverture du commerce. Le premier versement de loyer prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

- Une deuxième décision pour exercer le droit de préemption sur un bien situé impasse des Grangettes – Tinchebray - cadastrés 486 AC 692 et AC 841 d'une superficie respective de 60 m<sup>2</sup> et 201 m<sup>2</sup>, afin de réaménager ce quartier et principalement la friche industrielle adjacente. La commune a acheté à M. Grégory Hue au prix indiqué sur la déclaration d'intention d'aliéner soit 35 000 €.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prend acte de ces décisions.

#### **4. Rapport d'activités de la Communauté de communes 2023**

Pour améliorer le débat démocratique au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (dite loi Chevènement) relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale prévoit une meilleure information des communes sur l'exercice des compétences intercommunales.

Madame le Maire présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes au cours de l'année 2023.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve le rapport d'activités 2023 de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco.

#### **5. Résultat marché éclairage public, luminaires Beauchêne, St Cornier des Landes, Tinchebray et Yvrandes**

Madame le Maire laisse la parole à Benoît Rault, Adjoint de la commune déléguée de Tinchebray en charge de ce dossier.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié ayant pour objet le remplacement de luminaires et la pose de mâts et de coffrets de protection dans les communes déléguées de Beauchêne, St Cornier des Landes, Yvrandes et Tinchebray. La date limite de réception des offres a été fixée au 29 mars 2024 à 12h.

Trois entreprises ont répondu : Jannelec, TEIM et Sogetra.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de 2 critères :

60 % sur le prix

40 % sur la valeur technique.

L'entreprise Jannelec, mieux disante, a été retenue pour un montant de 49 399.81 € HT.

Benoît Rault précise que sur la commune déléguée de Tinchebray, il doit rester environ 60 luminaires à changer, alors qu'il en reste peu pour les autres communes déléguées. Josette Porquet souligne que cela permet de faire des économies en passant tous les luminaires en leds.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Prend acte de cette consultation,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **6. Résultat marché micro crèche**

Madame le Maire expose qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour le réaménagement d'une partie de l'école maternelle de Tinchebray en micro crèche.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 mars. La date limite de réception des offres a été fixée au 25 mars 2024 à 11h.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de 2 critères :

- 60 % sur le prix
- 40 % sur la qualité technique

Lors de la séance du 28 mars, la commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre EDIMO construction.

Madame le Maire informe qu'une demande de subvention a été déposée et acceptée auprès de la CAF pour un montant de 81 364 €.

Il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Corps d'état	Entreprise	Montant HT
1	Menuiseries extérieures	Atelier Copeaux & Co	2 643.32 € + option 1 326.02
2	Doublages, cloisons, plafonds	Atelier Copeaux & Co	25 813.83 + option 3 623.40 €
3	Menuiseries intérieures	Atelier Copeaux & Co	10 916.20 €
4	Peinture	Dubourg Déco	12 537.28 €
5	Sol	Dubourg Déco	7 673.06 €
6	Carrelage- Faïence	Schmitt	5 014.24 €
7	Electricité	Jannelec	19 723.32 €
8	Plomberie	Jannelec	16 599.30 €
		TOTAL HT	105 869.97 €

Josette Porquet indique que les locaux vont être mieux adaptés et plus spacieux par rapport aux locaux actuels situés à la Résidence des pommiers. Christophe Lecordier informe que les travaux vont commencer dès la notification aux entreprises.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Attribue le marché aux entreprises proposées par la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### **7. Tinchebray – Conventions EPFN**

Madame le Maire signale que la commune déléguée de Tinchebray a deux projets en cours avec l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) :

Un premier projet sur le Val Fleuri. Ce projet nécessite une dépollution des lieux et démolition. La maison sera préservée, la commune se chargera de la rénover. Les travaux porteront sur le bien situé Rue de Domfront à Tinchebray, cadastré 486, section AD, n° 252 pour une superficie de 2 816 m<sup>2</sup>, lesquels biens sont propriétés de la Commune depuis le 14 septembre 2022.

Le deuxième projet consiste à dépolluer et démolir une friche industrielle afin de réaménager ce quartier, sur les biens situés rue de Vire à Tinchebray, cadastrés 486 section AC, n° 984-985-986-988-989-990-857-599 et 581 pour une superficie de 2 217 m<sup>2</sup>, lesquels biens sont la propriété de la commune depuis le 24 février 2021.

Comme évoqué en début de réunion, la commune est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AC 692 et 841 d'une superficie de 261 m<sup>2</sup> par l'exercice de son droit de préemption. En plus de ces parcelles, la commune est en cours de négociation pour l'acquisition d'un garage situé sur la parcelle AC 861 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> : garage imbriqué dans les parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

La réalisation de ces projets nécessite la réalisation de travaux de préparation du foncier dans le cadre de la convention Région Normandie/E.P.F.N 2022/2026 portant sur le cofinancement et la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friche.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Autorise l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des biens situés Rue de Domfront à Tinchebray, cadastrés 486, section AD, n° 252 pour une superficie de 2 816 m<sup>2</sup>,
- Autorise l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition des biens situés rue de Vire à Tinchebray, cadastrés 486 section AC, n° 984-985-986-988-989-990-857-599 et 581 pour une superficie de 2 217 m<sup>2</sup>, ainsi que les biens cadastrés AC 692 et 841 pour une superficie de 261 m<sup>2</sup>, et le garage en cours de négociation situé sur la parcelle AC 861 pour une superficie de 240 m<sup>2</sup> et constituer une réserve foncière, dans le cadre d'une convention de réserve foncière à régulariser.
- Donne son accord pour la vente à l'EPFN des biens susvisés, à l'euro symbolique,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes de vente, à signer la convention de portage, ainsi que tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPFN, en vue des travaux à réaliser, dans le cadre du Fonds Friches,
- S'engage au rachat de ces immeubles dans un délai de 5 ans,
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **8. Tinchebray – Lotissement les Grandes Terres**

Madame Le Maire expose que, par acte notarié en date du 6 octobre 2023, la commune déléguée de Tinchebray a racheté à SOFIAL la totalité du lotissement des Grandes Terres soit une superficie de 36 719 m<sup>2</sup>.

La commune de Tinchebray prévoit la création d'un lotissement pour concevoir 16 logements sociaux avec le concours de Logissia. Cela permettra de proposer des logements modernes, moins énergivores et attirer de nouvelles familles.

Une demande de subvention DETR a été sollicitée pour la création de voirie et des réseaux.

Afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de préciser les conditions de la collaboration entre la commune et Logissia pour la répartition des travaux et autres finalités.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- S'engage à céder à 10 € symbolique, la partie du foncier nécessaire aux constructions (logements et garage) et à la création de jardins privatifs clos, issue des parcelles cadastrées ZN485 et 486, afin que le bailleur Logissia réalise la maîtrise d'ouvrage pour le projet de construction de 13 logements individuels et 3 logements en accession directe à la propriété,
- S'engage à prendre en charge, à hauteur de 50 %, la garantie d'emprunt à souscrire, nécessaire au financement de l'opération, qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil après réalisation des estimations par Logissia,
- S'engage à prendre en charge tous les frais tels qu'indiqués dans le document de synthèse de répartition des charges entre la commune et Logissia,
- Dit que la commune exonérera Logissia des taxes d'aménagement, pour les parts la concernant,
- Dit que la commune remboursera les frais engagés par Logissia (honoraires d'architecte, de contrôle technique, de bureau d'études, de géomètre, de sondage des sols, etc.) en cas

d'abandon du projet de son fait, d'impossibilité technique et/ou économique due au terrain, de difficultés administratives.

## **9. Larchamp – Chemin de la Bunellière – enquête publique**

Madame le Maire laisse la parole à Éric Leroy, Maire délégué de Larchamp, en charge du dossier.

Sur la commune déléguée de Larchamp, le chemin de la « Basse Bunellière » est enclavée dans les parcelles appartenant à Monsieur et Madame Jean-François et Jennifer Morin.

Ces derniers souhaitent acquérir ce chemin.

S'agissant d'un chemin rural, il y a lieu d'ouvrir une enquête publique pour pouvoir l'aliéner et procéder ensuite à la cession de ce chemin.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Procède à l'enquête publique pour déclasser le chemin rural dit de la « Basse Bunellière » à Larchamp,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'enquête.

## **10. Yvrandes – Permis de construire**

Madame le Maire laisse la parole à Dominique Maupas, Maire délégué d'Yvrandes, pour présenter ce dossier.

Sur la commune déléguée d'Yvrandes, un permis de construire a été déposé pour la rénovation d'une ancienne maison restée à l'abandon pendant plusieurs années.

Un avis défavorable a été émis par la Direction Départementale des Territoires au prétexte que les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune. La commune déléguée d'Yvrandes ne possède ni carte communale, ni PLU, elle est donc soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Sachant que la commune de Tinchebray Bocage, dont Yvrandes, subit une baisse de sa population, il est nécessaire d'autoriser des nouvelles constructions ou rénovations pour accueillir de nouvelles familles pour la survie des écoles de St Cornier des Landes et de Tinchebray. Les enfants d'Yvrandes dépendent de ces deux écoles au niveau de la carte scolaire.

De plus, afin de maintenir l'activité et les commerces dans les villages, il est essentiel d'autoriser l'implantation de familles en campagne et pas uniquement en centre bourg.

C'est pourquoi Dominique Maupas propose de solliciter une dérogation au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 111-4 du code de l'Urbanisme.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Sollicite une dérogation au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 111-4 du code de l'Urbanisme pour autoriser la rénovation de la bâtisse située au 704 – Les trois Cheminées sur la commune d'Yvrandes. Cette demande de dérogation s'explique par la nécessité d'avoir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants sur la commune de Tinchebray Bocage au regard de la trajectoire démographique négative sur Tinchebray Bocage dont Yvrandes mais tout en préservant l'environnement.

## **11. Saint Cornier des Landes – Loyer commerce**

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Charles Patry, Adjoint au Maire délégué de Saint Cornier des Landes, pour présenter ce dossier.

La commune déléguée de Saint Cornier a installé de nouveaux commerçants dans le Coccimarket depuis le 9 mars 2023 : Monsieur Ait Ben Youcef et Madame Benedini.

Actuellement le loyer est de 650 € HT soit 780 € TTC.

Afin d'harmoniser les loyers sur l'ensemble des commerces de Tinchebray Bocage, il est proposé de baisser leur loyer à 500 € HT, soit 600 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Fixe le loyer mensuel à 500 € HT à compter du 1er mai 2024,
- Dit que les autres conditions du bail restent identiques,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette modification.

**12. Saint Cornier des landes – Chocolaterie de Lisa**

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Charles Patry, Adjoint au Maire délégué de St Cornier des Landes, pour présenter ce dossier.

La Chocolaterie de Lisa, gérée par Lisa Prunier, installée dans les locaux de l'ancienne boulangerie depuis le 1er août 2021, bénéficie d'une mise à disposition précaire des locaux. Cependant, après trois années de bail précaire, la collectivité a l'obligation de transférer ce bail précaire en bail commercial.

Lisa Prunier souhaite signer ce bail commercial. Le loyer reste identique, à savoir 450 €/mois cependant, à l'issue de la signature, soit au 1er août 2024, le loyer sera désormais assujéti à TVA.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Donne à bail à loyer commercial l'ancienne boulangerie située sur les références cadastrales 377 B 869-912-909-910-996-998 au 10 rue d'Yvrandes à St Cornier des Landes pour le commerce dénommé « La Chocolaterie de Lisa », représenté par Lisa Prunier à compter du 1er août 2024,
- Fixe le loyer à 450 €/mois HT,
- Dit que les taxes foncières et taxes d'ordures ménagères seront à la charge du locataire,
- Dit que les frais d'acte seront partagés à parts égales entre la commune et le locataire,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bail commercial et toutes les pièces relatives à cette affaire, auprès de l'office notarial de Tinchebray Bocage.

**13. Saint Cornier des Landes – Demande de subvention Maison Assistantes Maternelles**

Madame le Maire laisse la parole à Jean-Charles Patry, Adjoint au Maire délégué de Saint Cornier des Landes, qui va présenter ce dossier.

La commune déléguée de St Cornier des Landes souhaite créer une Maison d'Assistantes Maternelles dans une partie de l'école.

Ce projet a été élaboré avec deux assistantes maternelles qui souhaitent créer une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Actuellement sur Saint Cornier des Landes, il n'y a qu'une seule assistante maternelle. Il est donc compliqué pour les parents de faire garder son enfant sur le territoire. Il faut faire appel aux assistantes maternelles hors secteur, ce qui peut avoir pour conséquence de perdre le contact avec ces enfants qui risquent d'être inscrits, lorsqu'ils sont d'âge d'être scolarisés, hors de leur commune de résidence.

Sachant que les effectifs de l'école de la commune sont en baisse, la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles au sein de l'école est une vraie opportunité pour fidéliser les enfants sur le territoire de la commune.

L'objectif est de proposer ce nouveau service à la population dès la rentrée scolaire prochaine. Des travaux d'aménagement et du mobilier sont nécessaires pour mener à bien cette création. Le coût des travaux est estimé à 100 000 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Accepte le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles au sein de l'école de Saint Cornier des Landes,
- Sollicite auprès de la CAF, une subvention la plus élevée possible,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention la plus élevée possible.

**14. Tinchebray – Convention GRDF**

Madame le Maire laisse la parole à Christophe Lecordier, en charge du dossier.

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et aussi permettre l'injection de biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes de Tinchebray Bocage et Vire.

Dans ce cadre, GRDF doit réaliser des travaux de pose de canalisations et ouvrages associés de distribution de gaz qui passeront pour partie sur le domaine public des communes de Tinchebray Bocage et Saint Quentin les Chardonnets.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur la commune de St Quentin les Chardonnets et en l'absence de consommation sur le territoire de celle-ci, les parties envisagent d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de la commune de Tinchebray Bocage.

La convention a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de maillage et raccordement de réseau établis sur la commune de Saint Quentin les Chardonnets au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Tinchebray Bocage.

En tant qu'autorité organisatrice de la Distribution de Gaz, sur le territoire de sa commune, Tinchebray Bocage, consent :

- À l'autorisation de la réalisation de ces ouvrages par GRDF sur le territoire de celles-ci.
- Au rattachement des ouvrages construits sur la commune de St Quentin les Chardonnets au périmètre géographique de sa concession de distribution publique de gaz.

Christophe Lecordier explique les raisons de cette convention, à savoir que la commune de Vire Normandie est déficitaire en approvisionnement de gaz, d'une part et qu'un centre de méthanisation est en construction sur la commune de Saint Quentin les Chardonnets, d'autre part.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la convention telle que présentée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec GRDF permettant la réalisation des travaux et le rattachement de ces ouvrages à la concession de la commune de Tinchebray Bocage ainsi que tous les actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

**15. Vote des taux d'imposition 2024**

Madame le Maire informe que depuis 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, mais par l'État.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes et les EPCI. Le taux appliqué était égal au taux figé de 2019, soit 9.96 %, figé jusqu'en 2022 inclus.

Depuis l'année dernière, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636- sexies du CGI.

Josette Porquet propose de maintenir les taux d'imposition 2024 à l'identique de ceux de l'année dernière, y compris la taxe d'habitation telle qu'elle avait été fixée en 2019.

	2023	2024
Taxe d'habitation	9.96 %	9.96 %
Taxe foncière bâtie	36.75 %	36.75 %
Taxe foncière non bâtie	16.87 %	16.87 %

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote les taux tels que présentés.

## **16. Budget général – Compte Financier Unique 2023**

Madame le Maire expose que les comptes du budget général de Tinchebray Bocage ont été vérifiés et propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2023, arrêté de la façon suivante :

En fonctionnement :	Dépenses	2 959 068.71 €
	Recettes	4 279 019.95 €

D'où un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2023 de	1 319 951.24 €
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de	4 691 948.34 €
Donc résultat cumulé de	6 011 899.58 €

En investissement :	Dépenses	3 298 413.94 €
	Recettes	2 907 837.34 €

D'où un déficit d'investissement sur l'exercice 2023 de	- 390 576.60 €
Auquel on ajoute le résultat antérieur reporté de	- 1 177 976.30 €
Donc résultat cumulé de	- 1 568 552.90 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Christophe Lecordier.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote le Compte Financier Unique 2023 du budget général.

## **17. Budget général – Affectation du résultat 2023**

Madame le Maire présente l'affectation du résultat 2023, à savoir :

Fonctionnement :	
L'excédent de l'exercice est de .....	1 319 951.24 €
Le résultat cumulé est de .....	6 011 899.58 €

Investissement :	
Le déficit de l'exercice est de .....	- 390 576.60 €
Le résultat cumulé est de .....	- 1 568 552,90 €

Madame le Maire propose de :	
Reporter au fonctionnement un excédent de .....	4 443 346.68 €
Reporter à l'investissement un déficit de .....	1 568 552.90 €

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote l'affectation du résultat 2023 au compte 1068 la somme de 1 568 552.90 €,
- Vote au compte 001, en dépenses investissement la somme de 1 568 552.90 €,
- Vote au compte 002, en recettes de fonctionnement la somme de 4 443 346.68 €.

**18. Tinchebray Bocage – Décision modificative n° 2**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative portant principalement sur :

- l'affectation du résultat
- l'ajustement des impôts et des dotations
- le réajustement des crédits sur quelques opérations en cours

Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
023	Virement à la section investissement	3 552 000,00		<i>BP</i>			
65888	Charges Exceptionnelles	964 941,68		002	Excédent reporté		4 443 346,68
				741121	Dotation de solidarité rurale	869223	37 748,00
				741127	Dotation nationale de péréquation	209871	17 456,00
				74111	Dotation forfaitaire	680008	1 077,00
7398	Reversement TICFE Te61 2024	65 000,00		741128	Dotation communes nouvelles "garantie"	0	10 934,00
615232	Réseaux TyB + Larchamp Restaurant (Fibre)	10 500,00		742	Dotation élu local	0	163,00
				74833	Etat - Compens. exonérat <sup>o</sup> taxes foncières	40000	5 748,00
				73132	Taxes sur les pylônes électriques	42000	7 187,00
				748313	Dotation Compensation Réforme TP	15005	15 106,00
				748312	Dotation Compensation Réforme TP	0	13 832,00
				73111	Taxes foncières et d'habitation	900000	107 122,00
<b>Total dépenses</b>				<b>Total recettes</b>			
4 592 441,68				4 592 441,68			
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
<i>BP</i>							
21538	1018 Luminaires Beauchêne	4 000	9 000,00	021	Virement de la section de fonctionnement		3 552 000,00
21538	4026 Eclairage Public SCL		9 000,00				
21538	7026 Eclairage Public Y	8 200	4 000,00	1641	10 : Emprunts	-	115 000,00
2111	2008 Cimetière F	32 600	10 000,00	1641	20 : Emprunts	-	90 000,00
2315	6248 Rue de Vire - rue de Paris Ty	200 000	180 000,00	1641	30 : Emprunts	-	55 000,00
	4037 Maison Assistantes Maternelles SCL		100 000,00	1641	40 : Emprunts	-	82 000,00
	6250 Friche Achard -centre bourg	20 000	230 000,00	1641	50 : Emprunts	-	70 000,00
	6269 Val fleuri	150 000	130 000,00	1641	70 : Emprunt	-	36 700,00
1641	6000 scellement granit Mairie	-	245 000,00	1641	60 : Emprunts	-	2 431 300,00
1641	Emprunt		245 000,00				
165	6000 scellement granit Mairie	-	7 550,00				
165	Dépôts et Cautionnements reçus		7 550,00				
168741	2001 Rbst Emprunt Voirie Frênes	-	9 068,59				
168741	Rbst Emprunt Voirie Frênes		9 068,59				
001	Report de la section d'investissement		1 568 552,90	1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		1 568 552,90
<b>Total dépenses</b>				<b>Total recettes</b>			
2 240 552,90				2 240 552,90			

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote la décision telle que présentée.

**18. ZA du Troître – Compte Financier Unique 2023**

Madame le Maire expose que les comptes du budget de la ZA du Troître ont été vérifiés et propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2023, arrêté de la façon suivante :

En fonctionnement :	Dépenses	0 €	
	Recettes	0 €	
Avec un excédent antérieur reporté de			26 470.32 €
En investissement :	Dépenses	0 €	
	Recettes	0 €	
Avec un déficit antérieur reporté de			485 717.96 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Christophe Lecordier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Vote le Compte Financier Unique 2023 de la ZA du Troître sur la commune de Tinchebray tel que présenté.

**20. ZA du Troître – Vote du budget 2024**

Madame le Maire expose que le budget de la ZA du Troître présente un excédent de fonctionnement repris au Budget primitif 2024 de 26 470.32 €.

La section d'exploitation est présentée en équilibre – dépenses et recettes : 485 717.96 €

La section d'investissement est présentée en équilibre – dépenses et recettes : 485 717.96 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote le budget tel que présenté.

**21. Lotissement Frênes – Compte Financier Unique 2023**

Madame le Maire expose que les comptes du budget du lotissement « La Villière » sur la commune déléguée de Frênes ont été vérifiés et propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2023, arrêté comme suit :

En fonctionnement :	Dépenses	0 €	
	Recettes	0 €	
Avec un déficit antérieur reporté de			- 48 014.86 €
En investissement :	Dépenses	0 €	
	Recettes	0 €	
Avec un déficit antérieur reporté de			- 82 478.91 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Christophe Lecordier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote le Compte Financier Unique 2023 du lotissement « la Villière » de la commune déléguée de Frênes tel que présenté.

**22. Lotissement Frênes – Vote du Budget 2024**

Madame le Maire expose que le budget du Lotissement Frênes présente un déficit de fonctionnement repris au budget primitif 2024 de 48 014.86 €.

La section d'exploitation est présentée en équilibre – dépenses et recettes : 130 493.77 €

La section d'investissement est présentée en équilibre – dépenses et recettes : 82 478.91 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote le budget du Lotissement de Frênes tel que présenté.

**23. Lotissement Tinchebray – Compte Financier Unique 2023**

Madame le Maire expose que les comptes du budget du lotissement sur la commune déléguée de Tinchebray ont été vérifiés et propose au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2023, comme suit :

En fonctionnement :	Dépenses	0 €	
	Recettes	0 €	
Avec un excédent antérieur reporté de			10 914.77 €
En investissement :	Dépenses	0 €	
	Recettes	0 €	
Avec un excédent antérieur reporté de			140 924.30 €

Madame le Maire se retire pour le vote du compte financier unique. Le Président de séance est Christophe Lecordier.

#### 24. Lotissement Tinchebray – Vote du Budget 2024

Madame le Maire expose que le budget du Lotissement Tinchebray présente un excédent de fonctionnement repris au budget primitif 2024 de 10 914.77 € et un excédent d'investissement de 140 924.30 €.

La section d'exploitation est présentée en équilibre – dépenses et recettes : 39 019.27 €

La section d'investissement est présentée en équilibre – dépenses et recettes : 150 000.00 €

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- Vote le budget du Lotissement Tinchebray tel que présenté.

#### 25. Divers

Calendrier des prochaines manifestations :

Du 23 avril au 23 juillet :	Mardis rando
5 mai :	Vide grenier St Jean des Bois
	Puces motos St Cornier des Landes
8 mai :	Cérémonie à Larchamp
26 mai :	Vide grenier Frênes
4 octobre :	Thomas Angelvy Salle du Colys'haie

La séance est close par Madame le Maire à 22 h 00.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

F. BEAUSSIER



J. PORQUET

